



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 février 2025 à 19 h
Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy**

PRÉSENCES :

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville
Madame la conseillère Lisa Christensen, Conseillère de la ville
Madame la mairesse Caroline Bourgeois, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Daphney Colin, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement madame Caroline Bourgeois déclare la séance ouverte à 19 h.

CA25 30 02 0001

ADOPTER - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2025 tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

CA25 30 02 0002

APPROUVER - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De ratifier les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024, à 19 h, ainsi que la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2024, à 9 h 10.

ADOPTÉ

10.03

MOT D'OUVERTURE DE LA MAIRESSE

Tout d'abord, la mairesse souhaite la bienvenue à tous et toutes.

Mme Bourgeois commence son mot en annonçant le lancement des travaux sur la rue Notre-Dame Est dès ce printemps afin de moderniser le Vieux-Pointe-aux-Trembles et assure le soutien de la Ville pour les commerçants affectés.

Mme la mairesse enchaîne en annonçant également le début des travaux de rénovation de la cuisine du Centre récréatif de Rivière-des-Prairies afin d'agrandir ladite cuisine et revoir son aménagement pour favoriser le partage et les interactions sociales.

En terminant, elle invite les citoyens à prendre connaissance la 3e édition du bulletin d'arrondissement qui sortira sous peu.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- Une intervention pour le Conseil jeunesse en lien avec le dépôt de leur plan d'action;
- Une demande de rencontre concernant la sécurité routière;
- Une demande de suivi concernant la sécurité devant une résidence;
- Un commentaire concernant les déneigeurs;
- Une demande de suivi pour le mur anti-bruit et un commentaire sur le déneigement;
- Une demande de suivi pour les aménagements de la rampe de mise à l'eau de la 36e avenue;
- Une demande de suivi pour un lampadaire inadéquat;
- Une question sur la sécurité routière sur Elie-Beauregard.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Lisa Christensen annonce la fin des travaux au parc du Chevalier-Cuivré. Elle enchaîne en informant la population qu'il y aura la cérémonie des bourses en 2025 tout en soulignant sera la semaine des Journées de la persévérance scolaire 2025 sur la thématique « La persévérance fait toute la différence ». Elle termine en souhaitant une belle Saint-Valentin.

Madame la conseillère Daphney Colin souligne le Mois de l'Histoire des Noirs et invite la communauté à célébrer ce mois en participant aux diverses activités offertes. De plus, elle annonce avec fièrement le dépôt du plan d'action 2025-2027 du Conseil jeunesse de RDP-PAT à titre d'élue responsable du Conseil.

Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine souligne le Mois de l'Histoire des Noirs et sa programmation. Elle annonce que les inscriptions aux camps de la relâche scolaire sont ouvertes depuis le 27 janvier dernier et invite également les citoyens à participer aux activités offertes à l'arrondissement pour la Saint-Valentin. Elle enchaîne en annonçant la tenue d'une célébration où quatre personnes issues de la Communauté Noire de l'arrondissement seront honorées. Elle termine en soulignant le départ de M. Theo Veccera ayant œuvré pendant 27 ans dans l'organisme YLC Don Bosco.

Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà dépose une lettre sur son soutien depuis le début quant aux travaux de la cuisine du Centre récréatif de Rivière-des-Prairies. Il enchaîne en demandant à la mairesse et au conseil de revoir sa position quant au traitement d'une demande faite par un citoyen sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste. Aussi, il demande de réévaluer la possibilité de faire nettoyer les toilettes des chalets des parcs Pasquale-Gattuso et Pierre-Blanchet. Il continue en souhaitant qu'on revoit la façon dont sont émis les permis à travers la Ville, car les délais d'émission sont trop longs et remercie la Directrice culture, sports, loisirs et développement social pour avoir accueillie le président du club du centre sportif de Rivière-des-Prairies. Il salue les membres du Conseil jeunesse.

Madame la conseillère Virginie Journeau annonce le lancement du vote pour le 3e budget participatif du 10 février au 17 mars 2025 pour les projets à réaliser dans l'arrondissement. Elle enchaîne sur des suggestions de lecture.

Madame la conseillère Marie-Claude Baril commence en annonçant la mesure prise par l'administration en place pour le contrôle des airBNB avec la crise du logement. Elle invite, ensuite, les citoyens à profiter des activités extérieures avec le programme Zone active offert gratuitement sur plusieurs sites et à profiter également de la programmation culturelle hiver-printemps 2025 avec ses spectacles et ateliers en tout genre.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

Monsieur Alexandre Fabien-Gagné a déposé le plan d'action 2025-2027 du Conseil jeunesse de Rivière-des-Praires-Pointe-aux-Trembles.

Une lettre a été déposée par monsieur Giovanni Rapanà concernant les travaux de la cuisine du Centre récréatif de Rivière-des-Prairies.

CA25 30 02 0003

RÉSOLUTION - APPUI - JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - 2025

ATTENDU QUE la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 10 au 14 février 2025 sur la thématique « La persévérance fait toute la différence ». Un moment clé dans l'année qui témoigne de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de toutes les étudiant.es;

ATTENDU QUE l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

ATTENDU QUE derrière chaque accomplissement il y a de la persévérance et qu'il est important de valoriser chaque effort et étape du parcours éducatif;

ATTENDU QUE les élu.es de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) témoignent de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.es du réseau de l'éducation;

ATTENDU QUE l'arrondissement de RDP-PAT compte sur son territoire des acteurs scolaires et communautaires activement consacrés à lutter contre le décrochage scolaire et à soutenir la persévérance scolaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil de l'arrondissement de RDP-PAT tiennent à exprimer leur reconnaissance aux acteurs des milieux scolaire et communautaire et à souligner leurs efforts constants pour la réussite éducative des jeunes;

ATTENDU QUE les élu.es de l'arrondissement de RDP-PAT contribuent annuellement aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres, en remettant des bourses à de jeunes persévérant.es;

Il est proposé par Madame la mairesse Caroline Bourgeois

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà
Madame la conseillère Lisa Christensen,
Madame la conseillère Daphney Colin,
Madame la conseillère Marie-Claude Baril,
Madame la conseillère Virginie Journeau,
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De proclamer la semaine du 10 au 14 février 2025 comme celle des Journées de la persévérance scolaire;

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers tous les étudiant.es et envers l'ensemble des intervenant.es du réseau de l'éducation;

De manifester ce soutien par la remise de 22 bourses à des jeunes de l'arrondissement lors de la cérémonie annuelle de remise des bourses de persévérance scolaire qui se déroulera le 22 mai 2025;

D'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire 2025 sur la thématique « *La persévérance fait toute la différence* » et d'inviter toutes les personnes élues à y participer.

ADOPTÉ

15.01

CA25 30 02 0004

OCTROYER - 9187-8447 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ENTRETIEN D'ARBRES VIAU) - CONTRAT - SERVICES - ÉLAGAGE D'ARBRES - RUES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - ANNÉE 2025 - POSSIBILITÉ - PROLONGATION - ANNÉE 2026 - ANNÉE 2027 - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 24-20750 (5 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire, soit à l'entreprise 9187-8447 QUÉBEC INC.(Service d'entretien d'arbres Viau), un contrat pour les services d'élagage d'arbres de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 168 570,60 \$, taxes incluses, pour l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour l'année 2026 et l'année 2027. Appel d'offres public numéro 24-20750 (5 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 202 284.72 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau).

ADOPTÉ

20.01 1249366038

CA25 30 02 0005

OCTROYER - CONSTRUCTION VERT DURE INC. - CONTRAT - AMÉNAGEMENT - PARC - JEAN-JACQUES ROUSSEAU - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC24-11 (10 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Vert Dure inc., un contrat pour l'aménagement du parc Jean-Jacques Rousseau, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 775 397,39 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-11 (10 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 2 134 707 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise.

ADOPTÉ

20.02 1249366039

CA25 30 02 0006

OCTROYER - ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. - CONTRAT - AMÉNAGEMENT - GYM - CIEL OUVERT - PARC - CONRAD-POIRIER - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC24-41 (14 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit aux Entreprises Daniel Robert inc., un contrat pour l'aménagement d'un gym à ciel ouvert au parc Conrad-Poirier dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 417 554,71 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-41 (14 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 472 045,18 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement des Entreprises Daniel Robert inc.

ADOPTÉ

20.03 1249366040

CA25 30 02 0007

OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - TREKFIT INC. - FOURNITURE - ÉQUIPEMENTS - MISE EN FORME - PARC - CONRAD-POIRIER - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC24-34 (1 OFFRE DE SERVICE)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise TrekFit inc. pour la fourniture d'équipements de mise en forme au parc Conrad-Poirier, au montant de 117 159,53 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-34 (1 offre de service);

D'autoriser une dépense de 123 017,51 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise TrekFit inc.

ADOPTÉ

20.04 1259366002

CA25 30 02 0008

OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - TECHSPORT INC. - FOURNITURE - ABRI AVEC TOILES - PARC - CONRAD-POIRIER - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC24-35 (1 OFFRE DE SERVICE)

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Techsport inc., pour la fourniture d'un abri avec toiles au parc Conrad-Poirier, au montant de 62 126,74 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-35 (1 offre de service);

D'autoriser une dépense de 65 233,08 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Techsport inc.

ADOPTÉ

20.05 1259366003

CA25 30 02 0009

OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - GROUPE VILLENEUVE INC. - LOCATION - CAMION-CITERNE - SANS-OPÉRATEUR - ARROSAGE - ARBRES - VÉGÉTAUX - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTES-AUX-TREMBLES - AUTORISER - DÉPENSE - JUIN À SEPTEMBRE 2025 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO TP24-19 (3 OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à Groupe Villeneuve inc., pour la location d'un camion-citerne sans opérateur pour l'arrosage d'arbres et de végétaux de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au montant de 44 598,80 \$ taxes incluses, pour la période de juin à septembre 2025. Contrat de gré à gré numéro TP24-19 (3 offres de services);

D'autoriser une dépense de 52 598,80 \$ taxes et contingences, à cet effet;

D'autoriser le changement de source de financement dès la réception des budgets des programmes de la forêt urbaine;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.06 1251163001

CA25 30 02 0010

PROLONGER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - OCTROYÉ - LOCATION CVAC INC. - LOCATION - REFROIDISSEUR MOBILE - MISE EN OPÉRATION - ARÉNA - COMPLEXE SPORTIF SAINT-JEAN-VIANNEY - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO IMM24-07

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De prolonger le contrat de gré à gré octroyé à l'entreprise de location CVAC Inc., pour la location d'un refroidisseur mobile jusqu'au 30 mars 2025, pour la mise en opération de l'aréna du complexe sportif Saint-Jean-Vianney, au montant de 29 965,50 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro IMM24-07;

D'autoriser une dépense de 34 460,33 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.07 1257288001

CA25 30 02 0011

OCTROYER - TROIS - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - PROGRAMME - SOUTIEN À LA CRÉATION ET LA CONSOLIDATION D'ESPACE JEUNESSE MONTRÉALAIS - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - 1ER SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOÛT 2025 - ÉQUIPE RDP - SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES - MAISON DES JEUNES RDP - APPROUVER - CONVENTIONS - VIREMENTS DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 155 324,81 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Équipe RDP	Consolidation de l'intervention jeunesse sur le Pôle René-Masson 1er septembre 2024 au 31 août 2025	72 536,69 \$
Société Ressource-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	Espace J 1er septembre 2024 au 31 août 2025	62 129,92 \$
Maison des jeunes de RDP	Dîner patinage 1er septembre 2024 au 31 août 2025	20 658,20 \$

D'approuver les trois conventions, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.08 1242971009

CA25 30 02 0012

OCTROYER - QUATRE - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - SOUTIEN - MISSION - 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025 - ATELIER D'HISTOIRE DE LA POINTE-AUX-TREMBLES - CORPORATION DU CINÉMA STATION VU - SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - THÉÂTRE DE L'OEIL OUVERT - APPROUVER - CONVENTIONS

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 39 480 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du soutien à la mission :

ORGANISMES	PÉRIODE	MONTANT
Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	9 870 \$
Corporation du Cinéma Station Vu	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	9 870 \$
Société Historique de Rivière-des-Prairies	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	9 870 \$
Théâtre de l'Oeil Ouvert	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	9 870 \$

D'approuver les quatre conventions, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.09 1244561009

CA25 30 02 0013

ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - EN MATIÈRE - RESSOURCES HUMAINES - NOVEMBRE - DÉCEMBRE - 2024 - EN MATIÈRE - RESSOURCES FINANCIÈRES - 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2024 - 23 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2024 - DÉPÔT - VIREMENTS DE CRÉDITS - ACTIVITÉS - NOVEMBRE - DÉCEMBRE - 2024 - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS - SANS BON DE COMMANDE - EFFECTUÉES - NOVEMBRE - DÉCEMBRE - 2024

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports des décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de novembre et décembre 2024, et en matière de ressources financières pour la période du 26 octobre au 22 novembre 2024 et du 23 novembre au 31 décembre 2024.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de novembre et de décembre 2024 ainsi que le dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de novembre et décembre 2024.

ADOPTÉ

30.01 1257960001

CA25 30 02 0014

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE RÉGULIÈRE - 8 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De prendre acte du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 8 novembre 2024.

ADOPTÉ

30.02

CA25 30 02 0015

DÉPÔT - PLAN D'ACTION - 2025-2027 - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De prendre acte du plan d'action 2025-2027 du conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

30.03

CA25 30 02 0016

AUTORISER - AFFECTATION - SURPLUS DE GESTION - COMBLER - DIFFÉRENTES - ACTIVITÉS - PROJETS - ARRONDISSEMENT - EXERCICE - BUDGÉTAIRE - ANNÉE 2025 - AUTORISER - VIREMENTS - AUTORISER - FIN - EXERCICE 2025 - RETOUR - MONTANT - NON UTILISÉS - SURPLUS DE GESTION - ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'autoriser l'affectation de surplus de gestion pour combler différentes activités et projets de l'arrondissement pour l'exercice budgétaire de l'année 2025 pour un montant de 1 067 200 \$ et d'autoriser les virements à cet effet.

D'autoriser à la fin de l'exercice 2025 le retour des montants non utilisés au surplus de gestion de l'arrondissement.

ADOPTÉ

30.04 1257960003

CA25 30 02 0017

AUTORISER - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - INTENTER - DEMANDE - RECONVENTIONNELLE - CONTRE - BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (CI-APRÈS «BPA») - CONTRAT - CONCEPTION - RÉALISATION - TRAVAUX - REMPLACEMENT - UNITÉS - DÉSHUMIDIFICATION - CENTRE AQUATIQUE - RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - APPEL D'OFFRES IMM.SP20-02 DAC - RÉCLAMER - COÛT - TRAVAUX - DÉJÀ - RÉALISÉS - TRAVAUX - RÉALISER - FUTUR - CORRIGER - ERREURS - OMISSIONS - BPA

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'autoriser le Service des affaires juridiques d'intenter une demande reconventionnelle contre Bouthillette Parizeau inc. (ci-après «BPA») dans le cadre du contrat pour la conception et la réalisation des travaux de remplacement des unités de déshumidification au centre aquatique de Rivière-des-Prairies. Appel d'offres IMM.SP20-02 DAC pour réclamer le coût des travaux déjà réalisés et des travaux à réaliser dans le futur, afin de corriger les erreurs et omissions de BPA.

ADOPTÉ

30.05 1249774008

CA25 30 02 0018

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ORGANISME - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (CSSPI) - POUR ET AU NOM - ÉCOLE SECONDAIRE DE LA POINTE-AUX-TREMBLES - COMMANDITE - ORGANISMES - POINTE-AUX-FÊTES - FONDATION DE LA POINTE-DE-L'ÎLE - CDC DE LA POINTE, RÉGION EST DE MONTRÉAL - ORGANISATION - ACTIVITÉS

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme suivant :

- 300 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour et au nom de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de son événement « Gales des Étoiles ».

D'octroyer une commandite aux organismes suivants :

- 500 \$ à Pointe-aux-Fêtes, pour l'organisation de la 8e édition de la Fête nationale du Québec à Pointe-aux-Trembles;

- 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'île, pour l'organisation de leur soirée bénéfice de la fondation pour la persévérance scolaire;

- 500 \$ au CDC de la Pointe, Région Est de Montréal, pour la publicité et la réimpression de la carte ressources Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

30.06 1259907001

CA25 30 02 0019

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-059

Madame la conseillère Virginie Journeau, conseillère de la ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le règlement numéro RCA09-Z01-059 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives aux usages accessoires et aux usages complémentaires ».

40.01

CA25 30 02 0020

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-059

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter, le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-059 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives aux usages accessoires et aux usages complémentaires ».

QUE ce premier projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 25 février 2025, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 00, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

ADOPTÉ

40.02 1246425005

CA25 30 02 0021

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-159

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 janvier 2025,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter, le premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-159 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel dérogatoire situé au 11840, 55e Avenue ».

QUE ce projet de résolution soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 25 février 2025, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 00, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par les lots portant les numéros 1 511 055, 1 511 056, 1 511 057, 1 511 058, 1 511 024, 1 511 025, 1 511 026 et 1 511 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'agrandissement du bâtiment industriel est autorisé selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage :

- a) Taux d'implantation au sol (article 85.8);
- b) Nombre de portes de garage sur une façade (article 110);
- c) Largeur maximale d'une voie d'accès (article 171);
- d) Nombre minimal d'unités de stationnement (articles 183 et 184.1);
- e) Dégagement d'une voie publique (articles 192 et 205.1);
- f) Stationnement en cour avant (article 193);
- g) Manœuvres en marche avant (article 201);
- h) Dégagement d'un bâtiment (article 207);
- i) Superficie paysagée de l'aire de stationnement (article 207.1);
- j) Distance minimale d'une intersection – voie d'accès d'une aire de chargement (article 223);
- k) Largeur d'une voie d'accès à une aire de chargement (article 224);
- l) Dimension d'une grande unité de chargement (longueur de la rampe) (article 228);
- m) Aire de manœuvre d'une aire de chargement (article 237);
- n) Agrandissement d'une construction dérogatoire (article 433).

5. Conditions

- a) Le bâtiment existant ainsi que l'agrandissement projeté doivent respecter un taux d'implantation au sol maximal de 70 %;
- b) Un nombre minimal de 12 places de stationnement doivent être aménagées et être concentrées dans la portion de la cour avant située au sud de l'entrée de la façade principale. Les cases doivent être délimitées à l'aide d'un marquage au sol;
- c) L'espace compris entre le bâtiment et l'emprise de toutes les voies publiques adjacentes doit être verti, planté d'arbres, d'arbustes et de vivaces ou graminées de diverses essences, sauf aux endroits où se situent une entrée au bâtiment, une issue de secours, l'accès à l'aire d'entreposage extérieur, l'aire de chargement et l'aire de stationnement. Cet espace doit être entourée d'une bordure de béton aménagée sur le terrain privé, à la limite de l'emprise du domaine public;
- d) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;

e) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;

f) Au moins une borne de recharge pour les véhicules électrique doit être aménagée dans l'aire de stationnement.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié).

De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

a) Les matériaux de revêtement de l'agrandissement sont de qualité équivalente ou supérieure aux matériaux du bâtiment existant. La maçonnerie est privilégiée et son agencement avec tout autre type de matériau doit être harmonieux;

b) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;

c) Les plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;

d) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques;

e) L'implantation du bâtiment tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-159;

f) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en élévation et en perspective des Annexes C et D faisant partie de la résolution PP-159;

g) Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, tendent à rencontrer le plan de l'annexe E faisant partie de la résolution PP-159.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction doivent débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus doivent être finalisés dans les six (6) mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis et certificats requis pour réaliser les travaux exigés par la résolution du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à un montant de 25 000\$ pour les travaux d'aménagement du site, particulièrement les aménagements paysagers.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation

ANNEXE C

Architecture

ANNEXE D

Perspectives

ANNEXE E

Aménagements paysagers

ADOPTÉ

40.03 1255909001

CA25 30 02 0022

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-160

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009, tel qu'amendé);

CONSIDÉRANT QU'une résolution peut être adoptée en vertu de ce règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables d'adopter la présente résolution;

CONSIDÉRANT l'avis favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme du 10 janvier 2025;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par résolution du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et il est, par la présente résolution, statué et ordonné; sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter, le premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-160 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'ajout d'un maximum de 7 logements dans un bâtiment commercial situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est (lot 1 092 883 du cadastre du Québec) ».

QUE ce projet de résolution soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 25 février 2025, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 00, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot 1 092 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

2. Terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 11901-11905, rue Notre-Dame Est et l'aménagement du terrain sont autorisés selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a. Classes d'usages (articles 17 et 85.8);
- b. Nombre de logement maximal (article 24 et 85.8);
- c. Nombre minimal d'unité de stationnement (article 183).

5. Conditions

- a) Le bâtiment existant pourra comporter un maximum de 7 unités résidentielles, soit deux étages accueillant 2 logements et un étage accueillant 3 logements;
- b) Le sous-sol pourra être occupé par un usage conforme à la grille de zonage en vigueur ou être aménagé afin d'accueillir des espaces de rangement pour les occupants de l'immeuble;
- c) La forme ainsi que le cadrage en agrégat des ouvertures aux étages doivent être conservés afin de préserver les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;
- d) Le boîtier d'affichage perpendiculaire existant sur la rue Notre-Dame Est doit être retiré;
- e) Les travaux d'entretien des façades dont la réparation des différents revêtements extérieurs tel que le revêtement d'agrégat, de crépis et de brique devront être réalisés;
- f) Les entablements en tôle industrielle doivent être retirés;
- g) Retirer les surfaces minéralisées présentes en cour avant secondaire sur la 8^e Avenue et prévoir un aménagement paysager;
- h) Un plan d'aménagement paysager doit être fourni avec la demande de permis;
- i) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées ou de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- j) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- k) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans s'harmonisant avec les teintes des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- l) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

- a) Les fenêtres remplacées s'harmonisent avec les modèles présents dans le secteur environnant;
- b) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur l'espace libre sur le 8^e Avenue;
- c) Les nouvelles plantations se font avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- d) L'aménagement intérieur des étages tend à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-160;
- e) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-160.

7. Délai de réalisation

Transformation du bâtiment

Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan d'aménagement intérieur

ANNEXE C

Plan d'aménagement paysager

ADOPTÉ

40.04 1240394013

CA25 30 02 0023

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-UC01

CONSIDÉRANT l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement le 12 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement le 12 décembre 2024 et la tenue d'une l'assemblée publique de consultation le 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 janvier 2025;

D'adopter, le second projet de règlement RCA25-UC01 intitulé : « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

ADOPTÉ

40.05 1245909010

CA25 30 02 0024

DÉPÔT - RÉSULTATS - PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTÉ - DRESSÉ - SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT - REGISTRE - 6 AU 10 JANVIER 2025 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA22-E190-1

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 6 au 10 janvier 2025 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E190-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments (RCA22-E190) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 25 318 000 \$ ».

ADOPTÉ

40.06 1247960026

CA25 30 02 0025

PIIA - 13500, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 10 janvier 2025,

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), l'installation d'une enseigne pour un bâtiment industriel situé au 13500, boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 6 220 217.

D'approuver les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 23 décembre 2024.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de certificat d'affichage numéro 3003494838.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

ADOPTÉ

40.07 1248238006

CA25 30 02 0026

APPROUVER - PROGRAMMATION - ÉVÉNEMENTS PUBLICS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ANNÉE - 2025 - ÉDICTION - ORDONNANCES - AUTORISER - OCCUPATION - DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2025.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA25-(C-4.1)-001** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA25(RCA22-30105)-001** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA25-(P-1)-001** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non,

ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA25-(RCA09-Z01)-001** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA25-(P-3)-001** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

ADOPTÉ

40.08 1246585010

CA25 30 02 0027

DÉPÔT - COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL DES DÉPENSES - 31 DÉCEMBRE 2024 - RAPPORT - EXERCICE - ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES - 15 NOVEMBRE 2024 - RAPPORT SEMESTRIEL - EVOLUTION BUDGÉTAIRE - 15 NOVEMBRE 2024 - EXERCICE - ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES - GESTION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De recevoir et de déposer au comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2024, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2024 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de novembre 2024.

ADOPTÉ

60.01 1247960023

CA25 30 02 0028

DÉPÔT - LISTE - TOUS - CONTRATS - COMPORTANT - DÉPENSE - AU COURS - DERNIER - EXERCICE - FINANCIER - 2024 - AVEC - MÊME COCONTRACTANT - ENSEMBLE - CONTRATS - COMPORTE - DÉPENSE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier 2024 avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

60.02 1257960002

CA25 30 02 0029

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 27,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue 11 mars 2025.

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement